

République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 26 février 2021
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

**26/02/2021 N° 1 : RAPPORT
DECISIONS MUNICIPALES
PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS
LA CONVOCATION A LA SEANCE
DU 11 DECEMBRE 2020 EN VERTU
DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

1 - Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 4 mars 2021**.

2 - Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **27** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal - GENESTE Jacky - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - LAVIGNOTTE Serge* - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - D'HAYER Marie-France - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard**

***M.LAVIGNOTTE Serge** est parti juste avant le vote de la délibération n°14 - 26 membres restaient présents.

****M.CATHELAND Gérard** est parti juste avant le vote de la délibération n° 23 - 25 membres restaient présents.

Absents excusés avec pouvoir : **PLOTTON Françoise**

Absents sans pouvoir : **FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élue pour la durée de la séance : **DIAT Marie-Thérèse**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|--------------------------|----------------------|
| PLOTTON Françoise | GODOT Robert |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

RAPPORT DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2020 EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé à Monsieur Le Maire, et aux Adjointes en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Depuis la convocation à la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2020, M. Le Maire a pris les décisions municipales suivantes :

MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE N° 2020-103

ECOLE MATERNELLE DES SABLES - INTERVENTION DE L'ASSOCIATION
CONTES A REBOURS

DECISION MUNICIPALE N° 2020-104

IMPRESSION DES PUBLICATIONS ET IMPRIMES
APPROBATION MARCHÉ A LOT UNIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ
RICCOBONO OFFSET PRESSE

DECISION MUNICIPALE N° 2020-105

ABONNEMENT PLATEFORME SVP COLLECTIVITES-SECTEUR PUBLIC

DECISION MUNICIPALE N° 2020-106

RESTAURANT SCOLAIRE - CONTRÔLE DES NUISIBLES
FOURNITURE DE PRESTATION PAR LA SOCIÉTÉ HDA

DECISION MUNICIPALE N° 2020-107

RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANNÉES AU CIMETIÈRE
DE MABLY N° M13/2020-24

DECISION MUNICIPALE N° 2020-108

INTERVENTION D'UNE PSYCHOLOGUE DANS LE CADRE DE L'ANALYSE
DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE (APP) AUPRES DE 3 AGENTS
DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE-MEDIATION DE MABLY

DECISION MUNICIPALE N° 2020-111

REQUÊTE EN RÉFÈRE MESURES UTILES PRÉSENTÉE PAR LA COMMUNE
DE MABLY DONT LE SIÈGE SOCIAL EST SITUÉ, 5 RUE DU PARC - 42300 MABLY
AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON CONTRE LA SARL POMPES
FUNÉBRES RÉGIONALES ET MARBRERIE FUNÉRAIRE Jean-Luc ET Jean-Jacques
PAIRE DONT LE SIÈGE EST SITUÉ 1 ROUTE DE BRIENNON A MABLY
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE AUPRES DU CONSEIL D'ÉTAT
ET DESIGNATION D'UN AVOCAT

DECISION MUNICIPALE N° 2020-112
ACTIVITE « PIECE CHOREGRAPHIQUE DYS »
PRESTATION DE L'ASSOCIATION "COMPAGNIE VAGUE2FLOW"

DECISION MUNICIPALE N° 2021-3
RESTAURANT SCOLAIRE - VIDANGE D'UN BAC A GRAISSES
FOURNITURE DE PRESTATION PAR LA SOCIETE SUEZ RV OSIS SUD-EST

DECISION MUNICIPALE N° 2021-5
PROGRAMMATION CULTURELLE 2021 - APPROBATION AVENANT
A UN CONTRAT DE CESSION

DECISION MUNICIPALE N° 2021-9
INTERVENTION D'UNE PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL EN SEANCE INDIVIDUELLE
OU COLLECTIVE

DECISION MUNICIPALE N° 2021-13
REGULATION DE CERTAINES POPULATIONS D'ANIMAUX DANS LES BATIMENTS
COMMUNAUX ET SUR LE DOMAINE PUBLIC - APPROBATION
CONTRAT DE PIEGEAGE AVEC M. YVES ROYER

DECISION MUNICIPALE N° 2021-14
LOCATION ET ENTRETIEN DE VETEMENTS DE TRAVAIL
APPROBATION AVENANT N° 1 AVEC LA SA MAJ ELIS LOIRE

DIVERS

DECISION MUNICIPALE N° 2020-97
REALISATION D'UNE TRANCHEE D'INFILTRATION RUE LOUIS BROMFIELD
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

DECISION MUNICIPALE N° 2020-98
CONCESSION NOUVELLE DE 50 ANNEES AU CIMETIERE DE MABLY
N° LB38/2020-19

DECISION MUNICIPALE N° 2020-99
CONCESSION NOUVELLE DE 30 ANNEES AU CIMETIERE DE MABLY
N° K16Bis/2020-22

DECISION MUNICIPALE N° 2020-100
CONCESSION NOUVELLE DE 30 ANNEES AU COLUMBARIUM DE MABLY
N° 145/2020-21

DECISION MUNICIPALE N° 2020-101
CONCESSION NOUVELLE DE 30 ANNEES AU COLUMBARIUM DE MABLY
N° 148/2020-20

DECISION MUNICIPALE N° 2020-102

REHABILITATION ET EXTENSION DU CENTRE OMNISPORTS PAUL DESROCHES
AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE MABLY

DECISION MUNICIPALE N° 2020-109

CONCESSION NOUVELLE DE 50 ANNEES AU CIMETIERE DE MABLY
N° LB39/2020-23

DECISION MUNICIPALE N° 2020-110

LOCATION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL SITUE 1 RUE DU PARC
A MABLY - RECONDUCTION TEMPORAIRE BAIL D'HABITATION AVEC Mme
ZARIDZE Khatouna

DECISION MUNICIPALE N° 2021-1

TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ACCESSIBILITE DE HUIT PASSAGES
PIETONS RUE JEAN DE LA FONTAINE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE
DES AMENDES DE POLICE 2021 AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

DECISION MUNICIPALE N° 2021-2

ACCEPTATION INDEMNITE VERSEE PAR LA SMACL ASSURANCES
AU TITRE DE L'ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE POUR DEFAUT DE
PLANEITE DES SOLS SOUPLES DE L'HOTEL DE VILLE

DECISION MUNICIPALE N° 2021-4

RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANNEES AU CIMETIERE
DE MABLY N° K34 /2021-1

DECISION MUNICIPALE N° 2021-6

LOCATION PRECAIRE ET REVOCABLE TERRAINS COMMUNAUX ZONE DU PIN A
MONSIEUR DANIERE Denis (AGRICULTEUR) - ANNEE 2020

DECISION MUNICIPALE N° 2021-7

LOCATION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL SITUE 4 RUE DE GUISE A
MABLY- RECONDUCTION TEMPORAIRE BAIL D'HABITATION AVEC
M. LEFEBVRE Jonathan ET MME DELAVAUUX Olivia

DECISION MUNICIPALE N° 2021-8

LOCATION APPARTEMENT COMMUNAL SITUE 6 RUE DU 19 MARS 1962
A MABLY - RECONDUCTION BAIL D'HABITATION AVEC Mme BEZHANI
Mimoza

DECISION MUNICIPALE N° 2021-10

RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANNEES AU CIMETIERE
DE MABLY N° CB33/2021-3

DECISION MUNICIPALE N° 2021-11

CONVERSION DUREE D'UNE CONCESSION
APPROBATION AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE LA CONCESSION
AU CIMETIERE DE MABLY N° Q28/2008-17

DECISION MUNICIPALE N° 2021-12
CONCESSION NOUVELLE DE 50 ANNEES AU CIMETIERE DE MABLY
N° E12/2021-2

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des décisions municipales détaillées ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 26 février 2021
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

26/02/2021 N°2

**RAPPORT SUR LES
ORIENTATIONS GENERALES DU
BUDGET POUR 2021**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 4 mars 2021**.

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **27** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre - GODOT Robert – FADHLOUN BARBOURA Itidal - GENESTE Jacky - BEN TAÏEB Karim – BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - LAVIGNOTTE Serge*- CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera - D'HAYER Marie-France - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno – CATHELAND Gérard**

***M.LAVIGNOTTE Serge** est parti juste avant le vote de la délibération n°14 – 26 membres restaient présents.

****M.CATHELAND Gérard** est parti juste avant le vote de la délibération n° 23 - 25 membres restaient présents.

Absents excusés avec pouvoir : **PLOTTON Françoise**

Absents sans pouvoir : **FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élue pour la durée de la séance : **DIAT Marie-Thérèse**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|--------------------------|----------------------|
| PLOTTON Françoise | GODOT Robert |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET POUR 2021

La loi 2015-991 du 7 août 2015, dans son article 107, a modifié l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulant que dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

A cet effet, chaque Conseiller Municipal est destinataire d'un document de synthèse composé des parties suivantes :

PREAMBULE

Cadre juridique

Calendrier budgétaire de l'exercice 2021

L'ENVIRONNEMENT GENERAL

Contexte national : l'impact du COVID

Impact économique du COVID

Dégradation des finances publiques

Envolée des dépenses publiques pour faire face aux effets de la pandémie

Effets du COVID pour les collectivités territoriales et le plan de relance

Situation ante COVID favorable malgré la dégradation de l'autonomie financière

COVID : une tension sur l'épargne des collectivités locales

Plan de relance

Réflexions stratégiques

Dispositions fiscales

Effets de la suppression de la taxe d'habitation

Autres dispositions fiscales

Concours financiers de l'Etat en 2021

Dotation Globale de fonctionnement (DGF)

FCTVA

LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES

Programme pluriannuel d'investissement (PPI)

Présentation des principes et des opérations gérées en AP/CP

Mise en place d'une prospective financière en appui du PPI et des APCP

Tendances des finances de la commune de Mably

Présentation de la situation rétrospective de la commune de Mably

Evolution de la fiscalité directe locale

LES GRANDS EQUILIBRES PROVISOIRES 2021

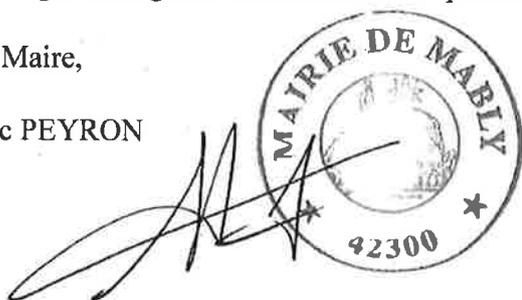
En fonctionnement
En investissement
Des budgets annexes
L'endettement

Le Conseil Municipal prend acte que le rapport sur les orientations générales du Budget pour l'année 2021 s'est bien tenu dans les conditions applicables à toute séance du Conseil Municipal conformément aux articles L 2121-20 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 26 février 2021
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

26/02/2021 N°3

**OUVERTURE ANTICIPEE DE
CREDITS D'INVESTISSEMENTS
2021 – BUDGET GENERAL**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 4 mars 2021**.

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **27** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre - GODOT Robert – FADHLOUN BARBOURA Itidal - GENESTE Jacky - BEN TAÏEB Karim – BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - LAVIGNOTTE Serge*- CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera - D'HAYER Marie-France - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno – CATHELAND Gérard**

***M.LAVIGNOTTE Serge** est parti juste avant le vote de la délibération n°14 – 26 membres restaient présents.

****M.CATHELAND Gérard** est parti juste avant le vote de la délibération n° 23 - 25 membres restaient présents.

Absents excusés avec pouvoir : **PLOTTON Françoise**

Absents sans pouvoir : **FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élue pour la durée de la séance : **DIAT Marie-Thérèse**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|--------------------------|----------------------|
| PLOTTON Françoise | GODOT Robert |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2021 – BUDGET GENERAL

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire et ce jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits qui devront obligatoirement être repris au budget lors de son adoption.

Dans le cadre de cette disposition et afin d'assurer la continuité du service public, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses suivantes :

| Opération | Nature | Fonction | Objet | Montant |
|-------------------------|-------------------------|----------|---|-------------------------------------|
| Pas d'opération | 2051 | 020 | Licences microsoft, messagerie, serveur... | 29 280 |
| | 2051 | 026 | Logiciel cimetièr | 2 500 |
| | 2135 | 025 | Agencement fenêtr | 2 100 |
| | 21578 | 822 | Acquisition plaque de recouvrement chantier | 600 |
| | 2158 | 822 | Acquisition pack perforateur meuleuse | 1 000 |
| | 2182 | 020 | Acquisition 2 véhicules | 40 000 |
| | 2183 | 020 | Plan renouvellement PC | 10 000 |
| | 2183 | 020 | Divers matériel informatique | 1 450 |
| | 2183 | 211 | Plan école- écrans interactifs maternelles | 15 000 |
| | 2188 | 020 | Acquisition chariots pour déménagements | 2 500 |
| | 2188 | 020 | Electroménager bâtiments | 1 000 |
| | 2188 | 020 | Aspirateur service entretien | 1 000 |
| | 2188 | 022 | Acquisition isoairs | 7 000 |
| | 2188 | 33 | Acquisition Bloc puissance salle Pierre hénon | 3 300 |
| | 55- Bâtiments Scolaires | 2135 | 211 | Installation VNI écoles maternelles |
| 55- Bâtiments Scolaires | 2135 | 211 | Installation volets roulants écoles maternelles | 6 500 |
| 55- Bâtiments Scolaires | 2135 | 212 | Installation volets roulants Primaire Prévert | 4 000 |
| 55- Bâtiments Scolaires | 2135 | 213 | Installation chaudière GS Sables | 33 000 |
| 56- Travaux voirie | 2151 | 822 | Travaux rue Bromfield | 23 000 |
| 56- Travaux voirie | 2041583 | 814 | Eclairage public - programme 2021 | 57 000 |
| | | | TOTAL | 245 480 |

Par conséquent, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 1 voix contre (M.CATHELAND Gérard) :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager les dépenses susvisées.
- **PRECISE** que les crédits autorisés seront inscrits au budget primitif 2021

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 26 février 2021
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

26/02/2021 N°4

**OUVERTURE ANTICIPEE DE
CREDITS D'INVESTISSEMENTS
2021 – BUDGET RESTAURANT
SCOLAIRE**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 4 mars 2021**.

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **27** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre - GODOT Robert – FADHLOUN BARBOURA Itidal - GENESTE Jacky - BEN TAÏEB Karim – BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - LAVIGNOTTE Serge*- CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera - D'HAYER Marie-France - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno – CATHELAND Gérard**

***M.LAVIGNOTTE Serge** est parti juste avant le vote de la délibération n°14 – 26 membres restaient présents.

****M.CATHELAND Gérard** est parti juste avant le vote de la délibération n° 23 - 25 membres restaient présents.

Absents excusés avec pouvoir : **PLOTTON Françoise**

Absents sans pouvoir : **FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élue pour la durée de la séance : **DIAT Marie-Thérèse**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|--------------------------|----------------------|
| PLOTTON Françoise | GODOT Robert |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2021 – BUDGET RESTAURANT SCOLAIRE

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire et ce jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits qui devront obligatoirement être repris au budget lors de son adoption.

Dans le cadre de cette disposition et afin d'assurer la continuité du service public, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses suivantes :

| Opération | Nature | Fonction | Objet | Montant |
|-----------------|--------|----------|-----------------------|---------|
| Pas d'opération | 2183 | 251 | Matériel informatique | 1 000 € |
| Pas d'opération | 2188 | 251 | Chariot de service | 400 € |
| Pas d'opération | 2188 | 251 | Batteur mélangeur | 1 000 € |

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager les dépenses susvisées,
- **PRECISE** que les crédits autorisés seront inscrits au budget primitif 2021

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 26 février 2021
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

26/02/2021 N°5

**PERSONNEL COMMUNAL : MISE
A JOUR DU TABLEAU DES
EFFECTIFS**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 4 mars 2021**.

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **27** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre - GODOT Robert – FADHLOUN BARBOURA Itidal - GENESTE Jacky - BEN TAÏEB Karim – BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - LAVIGNOTTE Serge*- CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera - D'HAYER Marie-France - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno – CATHELAND Gérard**

***M.LAVIGNOTTE Serge** est parti juste avant le vote de la délibération n°14 – 26 membres restaient présents.

****M.CATHELAND Gérard** est parti juste avant le vote de la délibération n° 23 - 25 membres restaient présents.

Absents excusés avec pouvoir : **PLOTTON Françoise**

Absents sans pouvoir : **FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élue pour la durée de la séance : **DIAT Marie-Thérèse**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|--------------------------|----------------------|
| PLOTTON Françoise | GODOT Robert |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux emplois de chaque collectivité ou établissement qui sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Dans le cadre d'un recrutement sur emploi permanent d'un gestionnaire RH, il convient de créer un poste de rédacteur à compter du 1^{er} mars 2021. En effet, la candidate retenue sera recrutée par voie de détachement car elle est issue de la Fonction Publique Hospitalière classée actuellement sur le grade de « adjoint de cadre hospitalier de classe normale », équivalent au grade de « rédacteur » dans la Fonction Publique Territoriale.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CREER** un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 26 février 2021
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

26/02/2021 N°6

DETERMINATION DES
MODALITES DE COMPENSATION
FINANCIERE EN CAS DE
TRANSFERT DU COMPTE
EPARGNE TEMPS

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 4 mars 2021**.

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **27** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre - GODOT Robert – FADHLOUN BARBOURA Itidal - GENESTE Jacky - BEN TAÏEB Karim – BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - LAVIGNOTTE Serge*- CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera - D'HAYER Marie-France - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno – CATHELAND Gérard**

***M.LAVIGNOTTE Serge** est parti juste avant le vote de la délibération n°14 – 26 membres restaient présents.

****M.CATHELAND Gérard** est parti juste avant le vote de la délibération n° 23 - 25 membres restaient présents.

Absents excusés avec pouvoir : **PLOTTON Françoise**

Absents sans pouvoir : **FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élue pour la durée de la séance : **DIAT Marie-Thérèse**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|--------------------------|----------------------|
| PLOTTON Françoise | GODOT Robert |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

DETERMINATION DES MODALITES DE COMPENSATION FINANCIERE EN CAS DE TRANSFERT DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu l'arrêté du 28 août 2009 fixant les montants forfaitaires par jour et par catégorie hiérarchique au titre du compte épargne temps, notamment son article 4,

Vu les délibérations du 14 décembre 2016 et 11 décembre 2020 fixant les modalités de gestion du Compte Epargne Temps à la commune de Mably,

Le transfert de compte épargne temps entre fonctions publiques est possible en cas de mobilité de personnel de droit public. Lorsque la réglementation le permet et en cas d'accord entre employeurs d'accueil et d'origine, il y a donc un intérêt à permettre la mise en place de conventions financières pour permettre la compensation du transfert du CET entre employeurs.

Il appartient en revanche de préciser les modalités de cette compensation financière, qu'il s'agisse d'agents recrutés au sein de la commune de Mably disposant d'un CET auprès de leur employeur d'origine, ou qu'il s'agisse d'agents de la commune de Mably disposant également d'un CET et recrutés par un autre employeur public.

Dans le cadre de recrutement externe d'agents, la commune de Mably peut être amenée à reprendre tout ou partie du CET de l'agent recruté, ouvert et alimenté auprès d'employeurs précédents. Dans ce cas précis, en l'absence de disposition réglementaire spécifique, il est proposé pour définir les compensations financières, de s'appuyer sur l'arrêté du 28 août 2009 fixant les montants forfaitaires par jour et par catégorie hiérarchique au titre du Compte Epargne Temps, et de prendre en compte automatiquement l'évolution de ces montants, soit actuellement :

- Catégorie A : 125 €
- Catégorie B : 80 €
- Catégorie C : 65 €

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer des conventions avec d'autres employeurs publics visant à compenser financièrement le transfert de comptes épargnes temps en cas de mobilité des personnels concernés, sur la base des projets de conventions proposés par les autres employeurs publics, et sur la base du projet de convention ci-joint lorsque la commune de Mably est l'employeur public qui recrute un agent muté ;
- **S'APPUIE** sur l'arrêté du 28 août 2009 fixant les montants forfaitaires par jour et par catégorie hiérarchique au titre du Compte Epargne Temps, et de prend en compte automatiquement l'évolution de ces montants.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 26 février 2021
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

26/02/2021 N°7

INFORMATION DU CONSEIL
MUNICIPAL SUR LES
DECLARATIONS D'INTENTION
D'ALIENER (DIA) ET DE L'EXERCICE
DU DROIT DE PREEMTION

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 4 mars 2021**.

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **27** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre - GODOT Robert – FADHLOUN BARBOURA Itidal - GENESTE Jacky - BEN TAÏEB Karim – BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - LAVIGNOTTE Serge*- CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera - D'HAYER Marie-France - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno – CATHELAND Gérard**

***M.LAVIGNOTTE Serge** est parti juste avant le vote de la délibération n°14 – 26 membres restaient présents.

****M.CATHELAND Gérard** est parti juste avant le vote de la délibération n° 23 - 25 membres restaient présents.

Absents excusés avec pouvoir : **PLOTTON Françoise**

Absents sans pouvoir : **FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élue pour la durée de la séance : **DIAT Marie-Thérèse**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|--------------------------|----------------------|
| PLOTTON Françoise | GODOT Robert |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECLARATIONS
D'INTENTION D'ALIENER (DIA) ET DE L'EXERCICE DU DROIT DE
PREEMTION**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal en la matière.

Depuis l'information donnée lors du Conseil municipal du 11 décembre 2020, le droit de préemption n'a pas été exercé pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) suivantes :

| Référence cadastrales | Adresse | Superficie | Désignation du bien | Décision de non préemption |
|--|--|--------------------|-------------------------|----------------------------|
| AN 134 | 9 impasse Jean de la Fontaine | 793m ² | Bâti sur terrain propre | 3 novembre 2020 |
| AP 286 | 5 rue Alfred de Musset | 740m ² | Bâti sur terrain propre | 4 novembre 2020 |
| AH 73 (issu de la parcelle AH30) et AH 74 (issu de la parcelle AH30) | 148 route de Briennon 146 route de Briennon | 1132m ² | Bâti sur terrain propre | 12 novembre 2020 |
| AR 290 | Rue Pierre Corneille | 905m ² | Non bâti | 18 novembre 2020 |
| AK 63 | 11 rue d'Oradour | 745m ² | Bâti sur terrain propre | 19 novembre 2020 |
| AP 157 | 33 rue Alfred de Musset | 681m ² | Bâti sur terrain propre | 20 novembre 2020 |
| AN 541 et AN 580 | 99 rue Jean de la Fontaine | 5870m ² | Bâti sur terrain propre | 23 novembre 2020 |

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des décisions détaillées ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



The image shows the official seal of the Mayor of Brillac, France. The seal is circular and contains the text 'MAIRE DE BRILLAC' around the top edge and '42300' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the seal.

République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 26 février 2021
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

26/02/2021 N° 8

MISE A JOUR DU REGLEMENT
DEFINISSANT LES CONDITIONS
GENERALES D'UTILISATION
(CGU) DU GUICHET NUMERIQUE
DES AUTORISATIONS
D'URBANISME (GNAU)

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 4 mars 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **27** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre - GODOT Robert – FADHLOUN BARBOURA Itidal - GENESTE Jacky - BEN TAÏEB Karim – BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - LAVIGNOTTE Serge*- CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera - D'HAYER Marie-France - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno – CATHELAND Gérard**

***M.LAVIGNOTTE Serge** est parti juste avant le vote de la délibération n°14 – 26 membres restaient présents.

****M.CATHELAND Gérard** est parti juste avant le vote de la délibération n° 23 - 25 membres restaient présents.

Absents excusés avec pouvoir : **PLOTTON Françoise**

Absents sans pouvoir : **FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élue pour la durée de la séance : **DIAT Marie-Thérèse**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|--------------------------|----------------------|
| PLOTTON Françoise | GODOT Robert |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

MISE A JOUR DU REGLEMENT DEFINISSANT LES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (CGU) DU GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (GNAU)

Par délibération du 12 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le règlement définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme, en vue de répondre à l'obligation réglementaire de réceptionner de manière dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme au 1^{er} janvier 2022, conformément à l'article L112-8 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Concernant les demandes d'Autorisation d'Urbanisme, l'échéance initiale du 8 novembre 2018, a été reportée au 1^{er} janvier 2022, pour être alignée à l'obligation de dématérialiser l'ensemble de la chaîne d'instruction des demandes d'Autorisation d'Urbanisme. L'utilisateur pourra toujours déposer sa demande au format papier.

Par ailleurs, l'article 62 de la loi Elan portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018, prévoit que : *« Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022. [...] Un arrêté pris par le ministère chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure. »*

La commune de Mably a donc procédé à l'acquisition d'un télé-service ; le Guichet Numérique des Autorisation d'Urbanisme, accessible via le lien <https://gnau.ville-mably.fr>, permettant de recevoir mais aussi d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'Autorisation d'Urbanisme.

Ce nouveau service en ligne gratuit sera opérationnel à compter du 1^{er} mai 2021 pour les professionnels et à compter du 1^{er} octobre 2021 pour les particuliers.

Il convient donc aujourd'hui d'approuver la mise à jour du règlement des CGU qui définit les droits et obligations de la collectivité et de l'utilisateur, détermine le périmètre du guichet, précise les modalités de fonctionnement du télé-service, précise les conditions de recevabilité des demandes, les spécificités et prérequis techniques.

Cette mise à jour permet notamment de :

- préciser que l'accès à ce télé-service se fait aussi bien depuis le site Internet de la collectivité que depuis le portail i-citoyen,
- renforcer la sécurité du mot de passe choisi par l'utilisateur lors de son inscription,
- préciser la liste des formulaires admis sur le guichet numérique (suppression du formulaire relatif aux autorisations préalables des enseignes et ajout des formulaires relatifs aux Déclarations d'Ouverture de Chantier et aux Déclarations Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux),
- actualiser les versions des navigateurs Internet permettant l'accès à ce télé-service et de préciser le format des pièces numériques accepté.

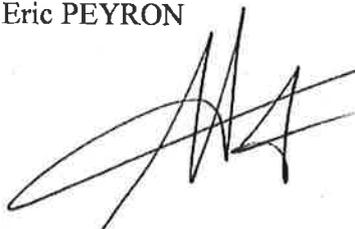
Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement des Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme ci-joint.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 26 février 2021
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

26/02/2021 N° 9

DESAFFECTATION ET
DECLASSEMENT DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL D'UNE BANDE
DE TERRAIN DE 10m² SITUÉE AU
DROIT DE LA PARCELLE AK107 AU 8
RUE DE LA MAISON DU PASSEUR EN
VUE D'UNE ALIENATION A M et Mme
PEGUET

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 4 mars 2021**.

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **27** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre - GODOT Robert – FADHLOUN BARBOURA Itidal - GENESTE Jacky - BEN TAÏEB Karim – BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - LAVIGNOTTE Serge* - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera - D'HAYER Marie-France - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno – CATHELAND Gérard**

***M.LAVIGNOTTE Serge** est parti juste avant le vote de la délibération n°14 – 26 membres restaient présents.

****M.CATHELAND Gérard** est parti juste avant le vote de la délibération n° 23 - 25 membres restaient présents.

Absents excusés avec pouvoir : **PLOTTON Françoise**

Absents sans pouvoir : **FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élue pour la durée de la séance : **DIAT Marie-Thérèse**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|--------------------------|----------------------|
| PLOTTON Françoise | GODOT Robert |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**DESFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
D'UNE BANDE DE TERRAIN DE 10m² SITUEE AU DROIT DE LA PARCELLE
AK107 AU 8 RUE DE LA MAISON DU PASSEUR EN VUE D'UNE ALIENATION A
M et Mme PEGUET**

Par délibération du 6 novembre 2020, le Conseil Municipal a donné son accord de principe au déclassement du domaine public routier de la commune d'une partie de parking, d'une superficie de 10m², au droit de la parcelle AK 107 située au 8 rue Maison du Passer à Mably, en vue d'une aliénation à M. et Mme Jacques et Sylviane Peguet leur permettant d'accéder plus facilement à leur garage.

La désaffectation matérielle du bien a été réalisée le 8 décembre 2020 par la pose de barrières rendant non inaccessible le bien au public et de facto permettant aucun usage direct du public, conformément à la photographie accompagnant la délibération.

La division foncière de cette partie du domaine public a été réalisée le 8 décembre 2020 par le cabinet de géomètres experts Adage mandaté par la commune conformément au plan de division foncière annexé à la délibération.

Par arrêté municipal N°2020/URBA/220 du 8 décembre 2020, le Maire de Mably a prescrit l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 janvier au 18 janvier 2021 inclus.

Aucune observation n'ayant été formulée ni pour, ni contre le projet de déclassement, un avis favorable du commissaire enquêteur a été donné le 27 janvier 2021.

Il convient donc de procéder définitivement au déclassement du domaine public communal de la bande de terrain concernée, d'une superficie de 10m², dont le document d'arpentage est en cours de réalisation en vue d'attribuer une référence cadastrale à ladite parcelle nouvellement créée.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation du bien,
- **DONNE** son accord définitif au déclassement du domaine public d'une partie du parking, en l'occurrence 10 m², situé au droit de la parcelle AK 107 au 8 rue de la Maison du Passer à Mably,
- **DECIDE** de confier la rédaction de l'acte à intervenir à Me Guitton, notaire de la commune, situé au 1 rue Carnot à Le Cotéau,
- **AUTORISE** le Maire à procéder à la régularisation auprès du service du cadastre.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 26 février 2021
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

26/02/2021 N° 10

CESSION D'UNE BANDE DE
TERRAIN DE 10 m² SITUEE AU
DROIT DE LA PARCELLE AK107
AU 8 RUE DE LA MAISON DU
PASSEUR A M. et Mme PEGUET

1 - Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 4 mars 2021**.

2 - Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **27** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal - GENESTE Jacky - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - LAVIGNOTTE Serge*- CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - D'HAYER Marie-France - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard**

***M.LAVIGNOTTE Serge** est parti juste avant le vote de la délibération n°14 - 26 membres restaient présents.

****M.CATHELAND Gérard** est parti juste avant le vote de la délibération n° 23 - 25 membres restaient présents.

Absents excusés avec pouvoir : **PLOTTON Françoise**

Absents sans pouvoir : **FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élue pour la durée de la séance : **DIAT Marie-Thérèse**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|--------------------------|----------------------|
| PLOTTON Françoise | GODOT Robert |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN DE 10 m² SITUEE AU DROIT DE LA PARCELLE AK107 AU 8 RUE DE LA MAISON DU PASSEUR A M. et Mme PEGUET

Par délibération du 6 novembre 2020, le Conseil Municipal, considérant qu'il n'y avait pas atteinte à l'intérêt général, a donné son accord de principe au déclassement du domaine public routier de la commune d'une partie de parking, d'une superficie de 10 m², au droit de la parcelle AK 107 située au 8 rue Maison du Passeur à Mably, en vue d'une aliénation à M. et Mme Jacques et Sylviane Peguet, suite à une sollicitation de leur part en date du 2 juin 2020 pour leur permettre d'accéder plus facilement à leur garage.

Dans ce cadre, France Domaine a été consulté et a établi le 11 août 2020 son rapport sous le numéro 2020-42127V0739. La valeur du bien a été estimée à 380 €.

Il est à noter que les frais relatifs à la procédure de déclassement, les frais de géomètre et les frais de notaire sont à la charge des futurs acquéreurs. Ce prix de vente et ces conditions ont été présentés et acceptés par M. et Mme Peguet par courrier le 22 septembre 2020.

Ces frais comprennent notamment :

- Les frais liés aux travaux de géomètre qui s'élèvent à 696 €.
- Les frais liés à l'enquête publique qui s'élèvent à 382.61 €, pour l'avis de la publicité dans le journal d'annonce légale Paysans de la Loire, et à 400.25 €, pour l'indemnité du commissaire enquêteur, soit à un montant total de 782.86 €.
- Et les frais liés à l'établissement de l'acte notarié.

La désaffectation matérielle du bien a été réalisée le 8 décembre 2020 par la pose de barrières.

La division foncière de cette partie du domaine public a été réalisée le 8 décembre 2020 par le cabinet de géomètres experts Adage mandaté par la commune. Le document d'arpentage est, à ce jour, en cours de réalisation.

Par arrêté municipal N°2020/URBA/220 du 8 décembre 2020, le Maire de Mably a prescrit l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 janvier au 18 janvier 2021 inclus.

Aucune observation n'ayant été formulée ni pour, ni contre le projet de déclassement, un avis favorable du commissaire enquêteur a été donné le 27 janvier 2021.

En conséquence, il convient que le conseil municipal accepte cette vente aux conditions sus-énoncées.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la cession à M. et Mme Jacques et Sylviane Peguet d'une bande de terrain de 10 m², située au droit de la parcelle AK107 au 8 rue Maison du Passeur, sortie du domaine public de la commune après réalisation d'une procédure de déclassement avec enquête publique, au prix de 1858.86 € hors frais de notaire,
- **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur dont l'acte sera confié à Me Guitton Loïc, Notaire de la commune à Le Coteau et Notaire de l'acquéreur.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 26 février 2021
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

26/02/2021 N°11

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE
PUBLIC DES PARCELLES
COMMUNALES CADASTREES AT 60
(TROTTOIR CHEMIN DE LA
CHAPELLE), D 841 (PORTION DE LA
ROUTE DU BAS DE MABLY) et AW 306
(IMPASSE MARTIN LUTHER KING -
PARKING - PORTION DE LA RUE
MARTIN LUTHER KING)

Le Maire certifie :

1 - Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 4 mars 2021**.

2 - Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **27** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal - GENESTE Jacky - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - LAVIGNOTTE Serge* - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - D'HAYER Marie-France - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard**

***M.LAVIGNOTTE Serge** est parti juste avant le vote de la délibération n°14 - 26 membres restaient présents.

****M.CATHELAND Gérard** est parti juste avant le vote de la délibération n° 23 - 25 membres restaient présents.

Absents excusés avec pouvoir : **PLOTTON Françoise**

Absents sans pouvoir : **FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élue pour la durée de la séance : **DIAT Marie-Thérèse**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|--------------------------|----------------------|
| PLOTTON Françoise | GODOT Robert |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AT 60 (TROTTOIR CHEMIN DE LA CHAPELLE), D 841 (PORTION DE LA ROUTE DU BAS DE MABLY) et AW 306 (IMPASSE MARTIN LUTHER KING – PARKING – PORTION DE LA RUE MARTIN LUTHER KING)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L 141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public les parcelles communales suivantes appartenant au domaine privé communal :

- **Parcelle AT 60**, d'une surface de 68 m², correspondant au trottoir du Chemin de la Chapelle à l'alignement de la Chapelle des Tuileries,
- **Parcelle D 841**, d'une surface de 1 090 m², portion de la Route du Bas de Mably (129.95 ml) ouverte à la circulation publique,
- **Parcelle AW 306**, d'une surface de 3 929 m², comprenant l'Impasse Martin Luther King (56,35 ml), le parking public, et une portion de la Rue Martin Luther King (62.90 ml).

Considérant que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation au domaine public,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à des enquêtes publiques préalables dans les cas présents,

Il est proposé au Conseil Municipal de prononcer le classement dans le domaine public communal les parcelles AT 60, D841 et AW 306.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le classement dans le domaine public communal des parcelles **AT 60** d'une surface de 68 m², **D 841** d'une surface de 1 090 m² et **AW 306** d'une surface de 3 929 m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions relatives à ce classement.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 26 février 2021
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

26/02/2021 N°12

DROIT DE PASSAGE
CONVENTIONNEL ENTRE
ROANNAIS AGGLOMERATION ET LA
VILLE DE MABLY POUR LA VOIE
DESSERVANT LE BOULODROME ET
LA SALLE PIERRE HENON

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 4 mars 2021**.

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **27** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre - GODOT Robert – FADHLOUN BARBOURA Itidal - GENESTE Jacky - BEN TAÏEB Karim – BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - LAVIGNOTTE Serge*- CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera - D'HAYER Marie-France - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno – CATHELAND Gérard**

***M.LAVIGNOTTE Serge** est parti juste avant le vote de la délibération n°14 – 26 membres restaient présents.

****M.CATHELAND Gérard** est parti juste avant le vote de la délibération n° 23 - 25 membres restaient présents.

Absents excusés avec pouvoir : **PLOTTON Françoise**

Absents sans pouvoir : **FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élue pour la durée de la séance : **DIAT Marie-Thérèse**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|--------------------------|----------------------|
| PLOTTON Françoise | GODOT Robert |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**DROIT DE PASSAGE CONVENTIONNEL ENTRE ROANNAIS
AGGLOMERATION ET LA VILLE DE MABLY POUR LA VOIE DESSERVANT LE
BOULODROME ET LA SALLE PIERRE HENON**

Il est rappelé que lors de la séance du 11 mars 2011, le Conseil Municipal de Mably a autorisé le transfert des compétences « équipements sportifs d'intérêt communautaire, soutien au sport de haut niveau, action sociale d'intérêt communautaire et périmètre touristique » à la Communauté d'Agglomération avec effet au 1^{er} juin 2011. L'arrêté préfectoral 68/2011 du 23 mai 2011 portant modification des statuts et extension des compétences de Roannais Agglomération (ex Grand Roanne Agglomération) a acté cette extension de compétences au 1^{er} juin 2011.

Il est précisé que pour les équipements transférés (Boulodrome Pierre Souchon, Crèche Amicéro, Jardin d'enfants « Au pays d'Arthur », Lieu d'Accueil Parents/Enfants et Relais Assistantes Maternelles), un procès-verbal de mise à disposition, établi contradictoirement entre la Ville de Mably et Roannais Agglomération, a fait l'objet d'une approbation par délibérations concordantes en date des 12 juillet et 23 septembre 2011.

Concernant le boulodrome, devenu équipement communautaire mis à disposition de Roannais Agglomération, il existe une spécificité propre à ce bâtiment compte tenu de sa mitoyenneté avec la salle Pierre Hénon. En effet, la voie, entrée principale du site, dessert ces deux bâtiments ainsi qu'un accès pompiers (plan en annexe). De ce fait, une convention de passage entre la Ville de Mably et Roannais Agglomération conformément à la possibilité donnée par l'article L 2122-4 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, est en vigueur depuis le 4 novembre 2011. La convention en vigueur est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

Il convient en conséquence de reconduire ce conventionnement entre les deux entités afin de maintenir un droit de passage au profit de Roannais Agglomération et d'en fixer les modalités d'exécution.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention fixant les modalités d'exécution entre les deux entités afin de maintenir le droit de passage au profit de Roannais Agglomération concernant la voie de desserte du Boulodrome Pierre Souchon et la Salle Pierre Hénon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 26 février 2021
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

26/02/2021 N°13

REGULATION ET GESTION DES
POPULATIONS DE CHATS
ERRANTS - APPROBATION
CONVENTION DE STERILISATION
ET D'IDENTIFICATION DES CHATS
ERRANTS AVEC LA FONDATION 30
MILLIONS D'AMIS-ANNEE 2021

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 4 mars 2021**.

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **27** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre - GODOT Robert – FADHLOUN BARBOURA Itidal - GENESTE Jacky - BEN TAÏEB Karim – BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - LAVIGNOTTE Serge*- CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera - D'HAYER Marie-France - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno – CATHELAND Gérard**

***M.LAVIGNOTTE Serge** est parti juste avant le vote de la délibération n°14 – 26 membres restaient présents.

****M.CATHELAND Gérard** est parti juste avant le vote de la délibération n° 23 - 25 membres restaient présents.

Absents excusés avec pouvoir : **PLOTTON Françoise**

Absents sans pouvoir : **FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élue pour la durée de la séance : **DIAT Marie-Thérèse**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|--------------------------|----------------------|
| PLOTTON Françoise | GODOT Robert |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**REGULATION ET GESTION DES POPULATIONS DE CHATS ERRANTS -
APPROBATION CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES
CHATS ERRANTS AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS - ANNEE 2021**

En 2017 une première convention a été signée avec la Fondation « 30 millions d'amis » concernant la prise en charge totale des frais de stérilisation et d'identification des chats errants par la Fondation.

Aussi, devant le succès de l'opération et ne pouvant plus faire face financièrement aux nombreuses sollicitations, la Fondation ayant à cœur de poursuivre l'indispensable action mise en place pour maîtriser les populations de chats errants, propose pour l'année 2021 une nouvelle convention dans laquelle la commune s'engage à participer, sous forme d'acompte et à hauteur de 50 %, au financement des actes de stérilisation et d'identification (en fonction du nombre de chats recensés par le biais du questionnaire de la Fondation, soit jusqu'au 31/12/2021 estimation de 15 chats pour une participation communale de 525 €).

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à la stérilisation et à l'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants,
- **PREVOIT** les crédits au budget 2021.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 26 février 2021
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

26/02/2021 N°14

PRESENTATION RAPPORTS
ANNUELS 2019 SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF/NON COLLECTIF
ETABLIS PAR ROANNAISE DE
L'EAU

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 4 mars 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **27** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre - GODOT Robert – FADHLOUN BARBOURA Itidal - GENESTE Jacky - BEN TAÏEB Karim – BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - LAVIGNOTTE Serge*- CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera - D'HAYER Marie-France - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno – CATHELAND Gérard**

***M.LAVIGNOTTE Serge** est parti juste avant le vote de la délibération n°14 – 26 membres restaient présents.

****M.CATHELAND Gérard** est parti juste avant le vote de la délibération n° 23 - 25 membres restaient présents.

Absents excusés avec pouvoir : **PLOTTON Françoise**

Absents sans pouvoir : **FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élue pour la durée de la séance : **DIAT Marie-Thérèse**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|--------------------------|----------------------|
| PLOTTON Françoise | GODOT Robert |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

PRESENTATION RAPPORTS ANNUELS 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF/NON COLLECTIF ETABLIS PAR ROANNAISE DE L'EAU

Roannaise de l'Eau exerce en son nom propre les compétences Eau potable, Milieux aquatiques, Protection contre les inondations et Eaux pluviales.

Afin de conserver une cohérence de la gestion Cycle de l'Eau, les services de Roannaise de l'Eau sont mis à disposition de Roannais Agglomération, qui a la compétence assainissement depuis 2013. Le Syndicat assure la collecte, le traitement et l'évacuation des eaux usées ainsi que le contrôle et l'entretien des installations d'assainissement non collectif.

Les missions de ce Syndicat sont reprises ci-après :

- ✓ **Eau potable** : Prélèvement, production et distribution de l'eau potable,
- ✓ **Assainissement** : Collecte, transport et traitement des eaux usées ainsi que l'assainissement non collectif,
- ✓ **Milieux aquatiques** : Protection et entretien des cours d'eau et zones humides,
- ✓ **Prévention contre les inondations**,
- ✓ **Eaux pluviales** : Gestion et prévention.

Aux termes de l'article L 2225-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (R.P.Q.S.) d'eau et d'assainissement, permettant d'évaluer la performance des services et d'informer l'utilisateur.

Ce rapport synthétise les données générales du Syndicat et relate les différentes opérations réalisées au cours de l'année 2019.

Après examen des documents, il ressort les éléments suivants : le territoire compte 42 communes toutes compétences confondues.

EAU POTABLE

Le service public d'eau potable dessert 77 296 habitants.

Principaux équipements :

Au niveau des ressources : 2 barrages d'une capacité de 10 500 000 m³ et 8 sources en activités.

Un réseau de 706 km pour 26 112 abonnements sur 13 communes adhérentes à la compétence eau potable.

Les volumes produits en 2019 ont représenté 5 994 942 m³ et ceux vendus 5 231 793 m³. Le volume produit a diminué de 1.38 % par rapport à 2018.

Les investissements ont représenté 2 568 049€ en 2019 avec comme principaux éléments :

- Renouvellement de réseau : Roanne (Boulevard Baron du Marais), Le Coteau (Chemin des Plaines) et St Haon le Vieux (RD8 La Verlie),
- Les travaux sur automatismes à l'usine de Renaison,
- Des études et travaux pour les 2 barrages,
- Le remplacement de compteurs et le renouvellement de vannes et accessoires réseaux.

Le taux de rendement du réseau est de 87.90 %.

Le résultat net comptable est de 1 675 596 €. La dette au 31 décembre 2019 est de 15 808 056 €.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La population desservie est de 90 986 habitants pour 31 884 abonnements et un volume facturé à hauteur de 5 224 381 m³.

Principaux équipements

- 36 stations de traitements
- Un réseau de 672 km
- 164 déversoirs d'orage

En 2019, 8 498 197m³ ont été traités. Les boues issues des ouvrages représentent 2 925 tonnes de matières sèches, valorisées à 100 % (44% en compostage et 56 % en épandage sur terrains agricoles).

Les investissements 2019 ont représenté 1 645 395€ dont le renouvellement de réseau à Roanne (Rue Mulsant et rue des Minimés) et à St Haon le Vieux/ St Haon le Châtel (Croix Lucas), la station d'épuration de Notre Dame de Boisset.

Le résultat net comptable est de 1 684 671€. La dette au 31 décembre 2019 est de 6 750 248 €.

Comme éléments marquants :

- Signature méthaniseur,
- Validation du Schéma Directeur d'Assainissement par le Conseil Communautaire.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les missions obligatoires sont la vérification de la conformité des travaux réalisés sur les installations neuves ou réhabilitées et celle des autres installations.

D'autres missions facultatives sont assurées :

- Entretien des dispositifs : vidange des installations à la demande de l'utilisateur,
- Traitement des matières de vidange à la station d'épuration de Roanne,
- Accompagnement des particuliers pour l'obtention des subventions de mise en conformité des installations.

Au 1^{er} janvier 2019, on comptait 5 004 ANC pour 12 521 habitants concernés. 376 visites ont été réalisées avec 62 % d'installations jugées conformes au 31 décembre 2019.

46 626,48€ de subventions ont été versées aux particuliers pour rénovation des installations (19 dossiers).

Le résultat net comptable est de 31 447€.

COURS D'EAU

Contrat de rivières Renaison-Teyssonne-Oudan-Maltaverne :

- 16 exploitations agricoles engagées
- 8 seuils aménagés ou effacés
- 75 km de cours d'eau entretenus
- Sensibilisation des scolaires (527 élèves)

LA FACTURE AU 31 DECEMBRE 2019

EAU POTABLE

Abonnement annuel eau : 50 € HT/an pour les abonnés locataires de leur compteur

Coût du m³ : 1.15 € HT

Taxes et redevances au profit de l'Agence de l'Eau : 0.28 € HT/m³

TVA 5.5 %

Le prix TTC (abonnement + Agence de l'Eau + TVA) est de 1.943 € le m³

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Abonnement annuel : 56 € HT/an

Coût du m³ : 1.976 € HT

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des rapports d'activités 2019 établis par Roannaise de l'Eau concernant les missions exercées par ce syndicat.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 26 février 2021
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

26/02/2021 N°15

PRESENTATION RAPPORT
ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE
COLLECTE DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES
ETABLI PAR ROANNAIS
AGGLOMERATION

1 - Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 4 mars 2021**.

2 - Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **27** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal - GENESTE Jacky - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - LAVIGNOTTE Serge*- CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - D'HAYER Marie-France - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard**

***M.LAVIGNOTTE Serge** est parti juste avant le vote de la délibération n°14 - 26 membres restaient présents.

****M.CATHELAND Gérard** est parti juste avant le vote de la délibération n° 23 - 25 membres restaient présents.

Absents excusés avec pouvoir : **PLOTTON Françoise**

Absents sans pouvoir : **FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élue pour la durée de la séance : **DIAT Marie-Thérèse**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|--------------------------|----------------------|
| PLOTTON Françoise | GODOT Robert |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

PRESENTATION RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ETABLI PAR ROANNAIS AGGLOMERATION

Roannais Agglomération a la compétence collecte et traitement des Déchets Ménagers depuis sa création le 1^{er} janvier 2013. La Communauté d'Agglomération a délégué sa compétence traitement au Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais (SEEDR).

Roannais Agglomération assure le service de collecte des déchets ménagers et assimilés pour 40 communes, soit 100 486 habitants.

L'examen des documents 2019 reprend les éléments suivants :

Les missions sont rappelées :

- Prévenir la production des déchets,
- Favoriser le tri sélectif,
- Collecter les matières,
- Les acheminer vers des points de captage prédéfinis,
- Optimiser les coûts du service en confortant la qualité.

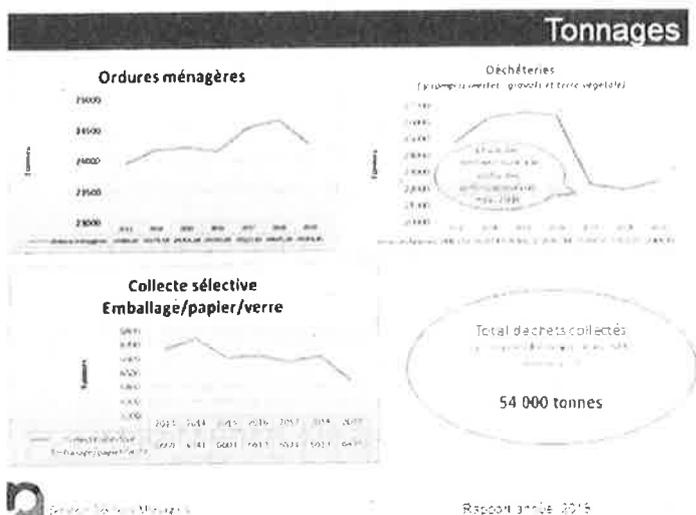
Le service de collecte s'effectue selon deux modes opératoires :

- La collecte en porte à porte (ordures ménagères),
- La collecte en apport volontaire (collecte sélective verre – papier – emballages et apport en déchèteries)

Pour la collecte des ordures ménagères, 72 % de la population de Roannais Agglomération est collectée en régie, 28 % par des prestataires privés. Pour la collecte sélective : 68 % en régie et 32 % par des prestataires privés.

71 personnes composent le service.

En synthèse :



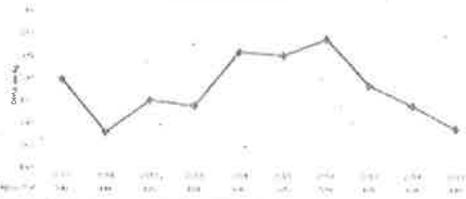
La fréquentation totale en 2019 des 4 déchèteries est de 424 235 passages (+0.3 % par rapport à 2018).

Deux principaux objectifs

Réduction de notre production de déchets Baisse des DMA (*)

Roannais Agglomération - 11 rue de la République - 42100 Roanne - Téléphone : 03 77 77 77 77 - Fax : 03 77 77 77 77 - Email : roannais@roannais-agglomeration.fr

Evolution des DMA



Nouvel Objectif pour 2020 de la Loi de Transition Énergétique
10% des DMA entre 2010 et 2020

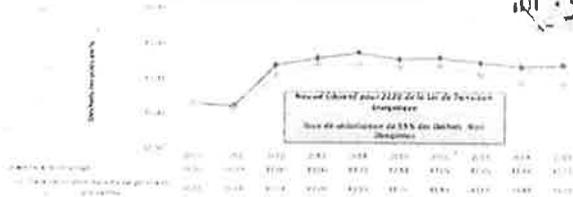


Roannais Agglomération

Rapport annuel 2019

Mieux trier Déchets recyclés issus de la collecte sélective et des déchèteries

Taux de recyclage / Taux de valorisation



Nouvel Objectif pour 2020 de la Loi de Transition Énergétique
Taux de valorisation de 55% des déchets (hors incinération)



Roannais Agglomération

Rapport annuel 2019

Les actions 2019 :

Lors du conseil communautaire du 23 juillet 2019, l'agglomération s'est engagée dans la mise en place d'une gestion publique du matériel de compostage de proximité prévoyant la cession à titre gratuit de ce matériel sur son territoire pour les habitants de Roannais Agglomération qui le demandent, à raison d'un composteur par foyer fiscal (1500 composteurs distribués sur 1 an entre Août 2019 et septembre 2020).

Les projets 2020 :

Roannais Agglomération s'est engagé à développer le tri des emballages et du papier pour atteindre respectivement les objectifs de 75 % et 65 % de taux de recyclage en 2022. A partir du 1^{er} janvier 2020, tous les emballages se trient désormais (pots de yaourts, films étirables, barquettes alimentaires, sacs plastiques, capsules de café...). Les premiers résultats de l'extension de tri sont positifs : + 31 % de tonnage d'emballages collectés et -3% de tonnage OMR enfouis.

Le financement

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Roannais Agglomération a harmonisé son mode de financement du service en instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'ensemble de son territoire, avec un zonage défini en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu :

- 7 % pour les anciens territoires des communautés de communes issues de la fusion de 2013,

- 8.65 % pour les 6 communes du territoire historique de Roannais Agglomération.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 établi par Roannais Agglomération sur le prix et la qualité du service public de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 26 février 2021
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

26/02/2021 N°16

PRESENTATION RAPPORT
ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ELIMINATION DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES
ETABLI PAR LE SEEDR

1 - Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 4 mars 2021**.

2 - Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **27** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal - GENESTE Jacky - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - LAVIGNOTTE Serge* - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - D'HAYER Marie-France - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard**

***M.LAVIGNOTTE Serge** est parti juste avant le vote de la délibération n°14 - 26 membres restaient présents.

****M.CATHELAND Gérard** est parti juste avant le vote de la délibération n° 23 - 25 membres restaient présents.

Absents excusés avec pouvoir : **PLOTTON Françoise**

Absents sans pouvoir : **FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élue pour la durée de la séance : **DIAT Marie-Thérèse**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|--------------------------|----------------------|
| PLOTTON Françoise | GODOT Robert |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

PRESENTATION RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ETABLI PAR LE SEEDR

Le Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais (SEEDR) est un Syndicat mixte fermé créé par arrêté préfectoral le 3 octobre 2000. Il assure la compétence tri, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés du Roannais, déléguée par les collectivités membres. Il regroupe la Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération et quatre communautés de communes, soit 104 communes pour 148 912 habitants au 01/01/2020.

D'ici 2025, les tonnages de déchets devront être divisés par deux, de par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (17/08/2015) qui fixe plusieurs objectifs :

- Augmentation du taux de recyclage des déchets ménagers et assimilés sans les déchets dangereux et inertes (55% en 2020 et 65 % en 2025), à l'échelle du S.E.E.D.R ce taux s'élève en 2019 à 45.47 %,
- Diminution de la production des déchets ménagers résiduels : en 2020 de 30 % par rapport à 2010 et de 50 % en 2025, à l'échelle du S.E.E.D.R ce taux s'élève en 2019 qu'à 9.03 % par rapport à 2010 malgré les efforts des collectivités,
- Réduction de 10 % de la production des déchets ménagers et assimilés par rapport aux tonnages 2010, malheureusement au niveau du S.E.E.D.R. il est constaté une augmentation de 3.54 % par rapport au tonnage 2010.

Il ressort de l'examen du rapport 2019, les éléments principaux suivants :

- Population totale : 148 912 habitants au 1^{er} janvier 2020, 104 communes (sortie du syndicat de l'ex communauté de communes de Balbigny)
- Le SEEDR gère l'ensemble des contrats et conventions concernant les déchets ménagers résiduels, la valorisation des déchets issus de la collecte sélective, la valorisation des déchets issus des déchèteries.
- En 2019, le tonnage total des déchets s'est élevé à 79 711 tonnes, soit une diminution de 0.65 % par rapport à 2018, qui s'explique notamment par une baisse des ordures ménagères résiduelles et encombrants, des apports en déchèteries ainsi que la collecte sélective.
- La répartition par types de déchets :
 - o 37 407 t d'ordures ménagères résiduelles et encombrants
 - o 10 721 t d'emballages, journaux-revues-magazines, et verre
 - o 21 499 t de déchets issues des déchèteries
 - o 1 816 t de déchets dangereux collectés en déchèteries
 - o 8 217 t de déchets inertes
- La répartition des Déchets Ménagers et Assimilés selon leur mode de traitement : 43 % en enfouissement, 37 % en valorisation matière, 12 % en valorisation organique et 8 % en valorisation énergétique.
- La production de Déchets Ménagers et Assimilés s'élève à 535.29 Kg/hab, pour un coût global de traitement de 37.91 €/hab.
- Le SEEDR n'a pas de fiscalité propre, contrairement aux collectivités membres qui financent la gestion des déchets par le biais de la TEOM, de la REOM et de la Redevance Incitative. Le financement du service du SEEDR est assuré par une facturation à la tonne aux collectivités des tonnages traités et par une contribution des collectivités adhérentes pour les charges de fonctionnement qui intègre les charges de structure et des frais annexes.

- Projet en cours : Création d'une installation de traitement multi-filières sur l'agglomération, afin d'extraire toute la matière valorisable de façon à diminuer au maximum la partie restant à enfouir et répondre ainsi aux objectifs fixés par la Loi TECV.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 établi par le Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais (SEEDR) sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 26 février 2021
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

26/02/2021 N°17

**GROUPEMENT D'ACHAT
D'ENERGIES DU SIEL -
TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE -
INTEGRATION D'UNE PART
D'ENERGIE VERTE DANS LE
CADRE DES FUTURS MARCHES
D'ACHAT GROUPES
D'ELECTRICITE ET DE GAZ**

Le Maire certifie :

1 - Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 4 mars 2021**.

2 - Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **27** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal - GENESTE Jacky - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - LAVIGNOTTE Serge* - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - D'HAYER Marie-France - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard**

***M.LAVIGNOTTE Serge** est parti juste avant le vote de la délibération n°14 - 26 membres restaient présents.

****M.CATHELAND Gérard** est parti juste avant le vote de la délibération n° 23 - 25 membres restaient présents.

Absents excusés avec pouvoir : **PLOTTON Françoise**

Absents sans pouvoir : **FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élue pour la durée de la séance : **DIAT Marie-Thérèse**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|--------------------------|----------------------|
| PLOTTON Françoise | GODOT Robert |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES DU SIEL-TERRITOIRE D'ENERGIE
LOIRE - INTEGRATION D'UNE PART D'ENERGIE VERTE DANS LE CADRE DES
FUTURS MARCHES D'ACHAT GROUPEES D'ELECTRICITE ET DE GAZ**

Considérant que le SIEL-Territoire d'Énergie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

Considérant que la Ville de MABLY adhère au groupement d'achat d'énergies du SIEL-TE Loire et participe aux marchés d'achat groupés de gaz et d'électricité qui se terminent respectivement les 30/06/2021 et 31/12/2021,

Considérant que le SIEL TE Loire doit renouveler ces marchés pour une période de trois ans :
Gaz : du 01/07/2021 au 30/06/2024
Electricité : du 01/01/2022 au 31/12/2024,

Considérant les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergies,

Considérant la possibilité d'intégrer une part d'achat d'énergie verte,

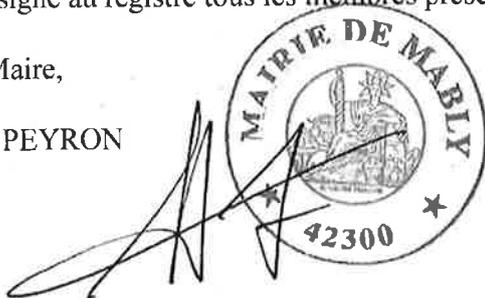
Par conséquent, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 voix contre (M.CATHELAND Gérard):

- **INTEGRE** une part d'énergie verte dans le cadre du futur marché d'achat groupé d'électricité pour la période du 1^{er}/01/2022 au 31/12/2024, coordonné par le SIEL TE Loire,
- **INDIQUE** le % d'énergie verte sur une échelle de 0 à 100% pour chacun des points de livraison, listé en annexe, ci-jointe. Cette liste sera complétée si nécessaire par les points de livraison manquants ou résiliés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 26 février 2021
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

26/02/2021 N°18

**ANIMATIONS D'EDUCATION A
L'ENVIRONNEMENT ET AU
DEVELOPPEMENT DURABLE :
APPROBATION CONVENTION
AVEC LA LIGUE DE
L'ENSEIGNEMENT DE LA LOIRE**

1 - Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 4 mars 2021**.

2 - Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **27** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal - GENESTE Jacky - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - LAVIGNOTTE Serge* - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - D'HAYER Marie-France - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard**

***M.LAVIGNOTTE Serge** est parti juste avant le vote de la délibération n°14 - 26 membres restaient présents.

****M.CATHELAND Gérard** est parti juste avant le vote de la délibération n° 23 - 25 membres restaient présents.

Absents excusés avec pouvoir : **PLOTTON Françoise**

Absents sans pouvoir : **FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élue pour la durée de la séance : **DIAT Marie-Thérèse**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|--------------------------|----------------------|
| PLOTTON Françoise | GODOT Robert |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

ANIMATIONS D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE : APPROBATION CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA LOIRE

Dans le cadre des animations éducatives relatives à l'environnement et au développement durable mises en place dans les écoles élémentaires de la Commune, la Municipalité souhaite reconduire la convention avec la Ligue de l'Enseignement de la Loire, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 août 2023.

Ce partenariat est né de la volonté de la collectivité de participer à la sensibilisation et à l'éducation des élèves des écoles élémentaires au développement durable et à l'éco-citoyenneté. Afin de réaffirmer cette volonté, la collectivité souhaite maintenir sa participation financière, permettant ainsi à toutes les classes élémentaires de la Commune de bénéficier de 3 animations dispensées par la Ligue de l'Enseignement de la Loire.

La Commune s'engage ainsi à verser à la Ligue de l'Environnement de la Loire une subvention annuelle correspondant à la mise en œuvre de son programme d'activités dans l'ensemble des écoles élémentaires de la Commune, à hauteur de 11 700 € pour une année scolaire, représentant 3 animations pour chacune des 20 classes, soit un coût de 195 € par animation.

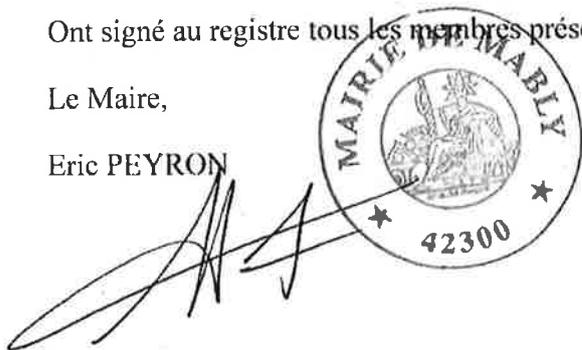
Par conséquent, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec la Ligue de l'Enseignement de la Loire relative aux animations Environnement dans les écoles élémentaires pour un montant de 11 700 € par année scolaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant en cas d'empêchement du maire à signer la convention correspondante ;
- **PRECISE** que ladite convention est consentie du 1^{er} janvier 2021 au 31 août 2023 ; le versement de la subvention s'effectuera en début d'année civile pour l'année scolaire en cours ;
- **AUTORISE** l'imputation des crédits nécessaires sur la ligne budgétaire correspondante.

Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 26 février 2021
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

26/02/2021 N°19

CONVENTION TERRITORIALE
GLOBALE (CTG) : APPROBATION DE
LA CONVENTION AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES 2020-
2024

1 - Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 4 mars 2021**.

2 - Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **27** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal - GENESTE Jacky - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - LAVIGNOTTE Serge* - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - D'HAYER Marie-France - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard**

***M.LAVIGNOTTE Serge** est parti juste avant le vote de la délibération n°14 - 26 membres restaient présents.

****M.CATHELAND Gérard** est parti juste avant le vote de la délibération n° 23 - 25 membres restaient présents.

Absents excusés avec pouvoir : **PLOTTON Françoise**

Absents sans pouvoir : **FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élue pour la durée de la séance : **DIAT Marie-Thérèse**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|--------------------------|----------------------|
| PLOTTON Françoise | GODOT Robert |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 2020-2024

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) intercommunal, en vigueur pour la période 2016-2019 a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 28 octobre 2016 et signé le 14 décembre 2016 entre Roannais agglomération, les communes de Roanne, Riorges, Le Coteau, Villerest, Commelle-Vernay, Pouilly les Nonains, Saint Haon le Chatel, Saint Germain Lespinasse, Saint Romain la Motte, Mably et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de La LOIRE.

L'engagement de la commune de Mably avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du CEJ est arrivé à expiration le 31 décembre 2019. A cette date prend fin cette forme de contractualisation qui, pour la période 2016-2019, avait pour objectif d'unifier les anciens contrats du territoire de Roannais Agglomération en un seul contrat signé par les collectivités compétentes en matière d'enfance et de jeunesse;

Aujourd'hui, l'engagement de la CAF vise à dynamiser le pacte politique entre la CAF et les collectivités territoriales pour favoriser le développement de nouveaux services aux familles. Cette volonté de la CAF veut s'appuyer sur une nouvelle convention pluriannuelle, la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG a vocation à devenir le socle de toute relation contractuelle entre la commune de Mably et la CAF ; Cette convention est une démarche de co-construction qui s'appuie sur les axes stratégiques d'un projet de territoire, partagé par l'ensemble des partenaires (élus, institutions, gestionnaires de structures...), afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale ;

La CTG couvre les domaines d'intervention suivants, portés dans le cadre du service aux familles de la CAF :

- petite enfance,
- enfance, jeunesse,
- parentalité,
- accès aux droits,
- inclusion numérique,
- animation de la vie sociale,
- logement,
- handicap,
- accompagnement social.

La circulaire 2020-01 de la CNAF précise que le périmètre de l'intercommunalité est privilégié dans l'intérêt des familles et en lien avec les capacités d'action des acteurs locaux, ceci dans le respect des compétences communales.

L'engagement de la commune de Mably dans la démarche de CTG a été confirmé par la délibération du Conseil Municipal du 14 février 2020.

L'ensemble des signataires de la CTG du périmètre de Roannais Agglomération s'est réuni lors de deux comités de pilotage. Ces derniers ont permis de définir les grandes orientations de cette CTG sur la période 2020-2024 ;

L'ensemble des territoires couverts par l'ex CEJ conserveront les financements alloués sur la base de l'année 2019, appelés désormais « bonus territoire ».

Ces financements seront dorénavant versés directement aux structures gestionnaires et intégrés dans une Convention d'Objectifs et de Financement (COF), qui sera signée entre la CAF et chaque gestionnaire, selon le tableau de financement en annexe ;

La Commune de Mably, en tant que gestionnaire, doit approuver et signer une COF ; Cette dernière porte sur le financement de 0.5 équivalent temps plein au titre de chargé de coopération CTG, soit 3552,63€ / an.

Les recettes prévisionnelles sur ce nouveau contrat 2020-2024 représentent donc pour la ville de Mably la somme de 14 210.52 € contre 168 938.35 € sur la période 2016-2019, dans le cadre des recettes relatives à la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) (contrat CEJ). A noter, en effet, l'arrêt de la dégressivité, reste du taux de cofinancement des premiers CEJ très avantageux pour Mably, à l'époque, et la disparition de la ligne de financement BAFA (car aucun BAFA prévu et formé en 2019).

En annexe :

- *Annexe 1 : Convention CTG*
- *Annexe 2 : COF de chargé(e) de coopération*
- *Annexe 3 : Tableau de financement CAF*

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale pour la période 2020-2024;
- **APPROUVE** la Convention d'Objectifs et de Financement pour la période 2020-2024;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire ces nouvelles conventions ;
- **AUTORISE** à encaisser les recettes correspondantes.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Mably, Loire. The text 'MAIRIE DE MABLY' is visible around the perimeter of the stamp. A signature in black ink is written over the stamp. The number '300' is also visible at the bottom of the stamp.

Republique Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 26 février 2021
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

26/02/2021 N°20

APPROBATION CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT 2021 ENTRE LE
CENTRE SOCIAL DE MABLY - LA
COMMUNE DE MABLY - LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE
LA LOIRE ET LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

Le Maire certifie :

1 - Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 4 mars 2021**.

2 - Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **27** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal - GENESTE Jacky - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - LAVIGNOTTE Serge* - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - D'HAYER Marie-France - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard**

***M.LAVIGNOTTE Serge** est parti juste avant le vote de la délibération n°14 - 26 membres restaient présents.

****M.CATHELAND Gérard** est parti juste avant le vote de la délibération n° 23 - 25 membres restaient présents.

Absents excusés avec pouvoir : **PLOTTON Françoise**

Absents sans pouvoir : **FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élue pour la durée de la séance : **DIAT Marie-Thérèse**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|--------------------------|----------------------|
| PLOTTON Françoise | GODOT Robert |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

APPROBATION CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2021
ENTRE LE CENTRE SOCIAL DE MABLY - LA COMMUNE DE MABLY - LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA LOIRE ET LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

ELEMENTS DE CONTEXTE

Conformément à ses statuts, le Centre Social est un équipement de territoire qui offre des espaces d'activités, d'échanges et de rencontres aux populations. Il développe un projet d'intérêt général autour des missions définies par la CNAF, dont la mise en œuvre participe :

- au développement local de la commune, notamment pour favoriser un égal accès aux loisirs éducatifs, des enfants et des jeunes de l'ensemble du territoire,
- à la mise en place d'actions d'accompagnement des familles et de soutien à la parentalité, dans un cadre participatif large pour renforcer la mixité sociale.

Afin de consolider le fonctionnement du Centre Social, une convention d'objectifs et de financement, est signée tous les 4 ans entre le Centre Social, la commune, la Caisse d'Allocations Familiales et le Département, la dernière convention arrivant à expiration le 31 décembre 2020.

Compte-tenu du contexte difficile dans lequel s'est trouvé le centre social ces dernières années, et l'arrivée d'une nouvelle directrice en juillet 2020 dernier, la CAF, lors du comité des financeurs du mardi 23 juin 2020 a proposé au centre social et aux financeurs de retravailler à l'écriture d'un nouveau projet social et de contractualiser avec le centre social de Mably, pour une année, sur la base d'une actualisation du diagnostic de territoire, ainsi que la définition des nouveaux enjeux du centre social. Le Centre Social a d'ores et déjà défini trois axes de travail prioritaires :

- consolider la charpente du centre social
- consolider les actions du centre social en impulsant une pratique de transversalité et partenariale
- développer des actions répondant aux besoins sociaux du territoire en complémentarité et en cohérence avec les acteurs du territoire.

Cette convention d'une durée d'un an nécessite néanmoins un engagement sur du plus long terme, et ce afin que le centre social puisse se développer dans de bonnes conditions, et jouer son rôle plein et entier.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte son soutien aux activités d'intérêt général que le Centre Social entend poursuivre conformément à ses statuts, notamment à son objet social.

C'est dans ce contexte que la Collectivité a décidé d'apporter son soutien au Centre Social de Mably avec le double souci de :

- respecter sa liberté d'initiative et son autonomie,
- veiller à la bonne gestion des deniers publics par la mise en place d'un dispositif d'évaluation et de suivi de leur utilisation.

La commune inscrit son engagement envers le Centre Social dans la reconnaissance de ce dernier comme un acteur de proximité du développement social local, en complémentarité avec les actions propres de la commune et des autres partenaires institutionnels (CAF, Département, Roannais Agglomération...).

Un temps de rencontre trimestriel a lieu entre les élus de la commune de Mably et les administrateurs du Centre Social.

Par ailleurs, le comité de suivi et d'évaluation de la convention quadripartite, réunit le Centre Social et les financeurs, deux fois par an.

OBJECTIFS ET MODALITES DE PARTENARIAT

Les objectifs généraux du partenariat visent à :

1. Renforcer le lien social et les solidarités intergénérationnelles notamment par la participation des habitants et usagers comme acteurs du projet du Centre Social ainsi que sur les questions liées à l'isolement des personnes âgées.
2. Favoriser le développement des initiatives d'habitants et/ou de collectifs et les accompagner en leur mettant des moyens humains et logistiques à leur disposition ;
3. Aller vers : le centre social initie un travail d'aller vers les habitants des différents quartiers de Mably, l'objectif étant sur le plus long terme de rendre l'offre d'activités accessible à tous les quartiers de la commune, en lien avec les partenaires et structures de quartier.

Le partenariat s'articule autour de quatre axes cette année :

Axe 1 - Enfance et jeunesse

- **Favoriser le développement de l'enfant (4 -11 ans) et de la participation des parents aux actions, à travers l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)** par la mise en place d'actions adaptées favorisant l'épanouissement de l'enfant et la relation avec les parents, en coordination avec les autres acteurs locaux de la petite enfance et en lien avec le Projet Educatif Local de la Commune. A terme, une réflexion sera à ouvrir sur l'accueil des enfants à compter de 3 ans, en lien avec les autres partenaires du territoire : le jardin d'enfants, le CRV.

- **Amorcer des pistes de réflexion des projets et activités en direction de pré-adolescents/ adolescents (11-14 ans)**, en lien avec le service Enfance Jeunesse Médiation de la commune de Mably afin de co-construire et mettre en œuvre des actions partagées, notamment sur les périodes de vacances scolaires, et ce pour définir un vrai projet cohérent de territoire.

Axe 2 - Soutien aux familles et à la parentalité

- **Soutenir les familles dans leur fonction parentalité, et le lien parents-enfants** en proposant différents temps d'animation aux habitants de Mably.

- **Co-animer le Réseau Parentalité avec la commune**, réseau local de proximité, qui rassemble et fédère tous les partenaires locaux dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. Lieu d'information, de réflexion, d'échanges, de coordination et d'observation des besoins, il est composé de membres associatifs (Centre Social, structures du pôle enfance de Roannais Agglomération -jardins d'enfants et crèche multi accueil, le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) et institutionnels (Conseil Départemental, collège, structures du pôle enfance de RA -Lieu d'accueil parents-enfants (LAPE) et relais assistantes maternelles (RAM) et la commune de Mably),

Axe 3 : Inclusion numérique : information et accès aux droits

- En lien avec les partenaires locaux et institutionnels (CAF, Département, Roannais Agglomération), le Centre social et la Commune de Mably travailleront autour de la question de l'inclusion numérique et de l'accès aux droits.
- Sur la question de l'inclusion numérique, nous souhaitons que le salarié embauché ait des compétences dans le domaine des nouvelles technologies, et soit attentif aux questions de numérique écologique (transition numérique écologique).
- Dans ce contexte de crise sanitaire, l'accompagnement numérique de proximité pour des personnes isolées est essentiel (maintien des droits sociaux, informations tests et vaccins Covid...).

Axe 4 : Développement d'actions répondant aux besoins sociaux du territoire, en cohérence et complémentarité avec les acteurs du territoire.

Attention particulière aux personnes en situation de fragilité et de vulnérabilité : Prévention santé des personnes/ familles en situation de précarité

- En lien avec l'Épicerie Sociale, le CCAS, et les assistantes sociales du département, le centre social redéploie de nouvelles actions en direction des personnes et familles en situation de précarité et d'isolement :
 - Permanences hebdomadaires à Epices pour faire connaître les activités du centre social et permettre aux bénéficiaires de l'Épicerie d'avoir accès au Centre Social
 - Atelier autour de l'alimentation en partenariat avec la Ligue contre le Cancer à compter d'avril 2021, en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

Attention particulière portée aux seniors et aux personnes isolées

- En lien avec le CCAS, l'objectif est d'envisager le co-portage / et l'animation du réseau de bénévoles et de services civiques, permettant de rompre l'isolement des personnes âgées dépendantes et des personnes isolées et ce quelle que soit la nature de l'isolement et la catégorie sociale des personnes (jeunes et adultes en situation de précarité « visible et invisible », primo-arrivants, etc..)

Des perspectives de partenariat à moyen, long terme sont également à définir avec le centre social :

Développement social urbain et participation des habitants

La commune de Mably à travers son pôle développement durable et démocratie participative, souhaite associer le Centre Social de Mably à toutes les actions de requalification et de rénovation urbaine en cours et à venir : Noyon Troyon, ZAC des Tuileries.

Culture par tous et pour tous

La commune de Mably est engagée, à travers son pôle développement social et culturel, dans une action structurante de territoire permettant l'accès à la culture par tous et pour tous dans une perspective de mixité sociale. A ce titre, des actions pourront être menées avec le Centre Social.

MODALITES DE FINANCEMENTS DE LA COMMUNE DE MABLY

Le contexte est aujourd'hui marqué notamment par :

- la fin du Contrat Enfance Jeunesse en 2019 et la mise en œuvre d'une nouvelle convention, la Convention Territoriale Globale (CTG) impliquant, dans le contexte du bonus territoire, une contractualisation directe avec la CAF sur la partie ALSH/ Centre de Loisirs sous la forme d'une COF.
- l'arrivée d'une nouvelle direction au niveau du Centre Social force de proposition qui participe à une dynamique de territoire renouvelée ;
- la nécessité de réaménagement des locaux et de l'accueil en particulier ;

La commune de Mably fait donc le choix de maintenir le financement des années précédentes 125500 € contenu dans une enveloppe plafonnée et affectée figurant au schéma de développement de la présente convention avec pour objet de :

- **assurer une partie du fonctionnement global du Centre Social** (fonction de pilotage), sous la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement, garant de sa solidité, sachant que ce dernier doit diversifier ses ressources auprès de ses autres partenaires pour atteindre son équilibre général ; à raison de **45 500 €**
- **soutenir le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)** sous la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement, hors Convention Territoriale Globale (CTG) à raison de **48000 €** pour :
 - o l'amélioration de l'offre d'accueil pour les enfants de 0 à 6 ans ;
 - o la conjugaison de différentes formes d'accueil et d'animation pour l'enfance et la jeunesse jusqu'à 18 ans.
 - *A noter, que cette ligne est en baisse compte-tenu du fait que le centre social, dans le contexte de la Convention Territoriale Globale assortie d'un bonus territoire, contractualise aujourd'hui directement avec la CAF (COF). La collectivité ne perçoit plus la prestation de service enfance-jeunesse versée auparavant aux collectivités signataires d'un contrat enfance-jeunesse.*

- **soutenir le développement de nouvelles actions (valorisées dans actions familles mais transversales)** organisées par et avec le Centre Social en lien avec les actions nouvelles redéployées avec les partenaires du territoire à raison de **22000 €**.
 - *A noter que cette ligne est le fruit d'une nouvelle ventilation de la somme allouée auparavant à l'ALSH et a pour objectif de développer de nouvelles actions, en lien avec les autres partenaires financiers (financements croisés).*
 - *Correspondant aux axes 2,3 et 4 du partenariat avec le centre social :*
 - *Axe 2 : Soutien aux familles et à la parentalité*
 - *Axe 3 : Inclusion numérique : information et accès aux droits*
 - *Axe 4 : Développement d'actions répondant aux besoins sociaux du territoire, en cohérence et complémentarité avec les acteurs du territoire.*
- **participer aux dépenses d'entretien des locaux** suite au non renouvellement de la mise à disposition d'un agent d'entretien par la commune depuis le 1er juillet 2016, date de sa mise en retraite ; à raison de **10 000€**
- **mettre à disposition des moyens matériels** pour permettre au Centre Social de mener à bien sa mission, sous la forme de locaux, de travaux d'investissement, et de maintenance pour l'entretien du centre. La commune de Mably provisionne à ce titre **43000€** pour la valorisation des charges supplétives liées à la mise à disposition gratuite des locaux.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement est arrêté par le Conseil Municipal dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

Son règlement interviendra selon l'échéancier suivant :

- 25 % après validation du conseil municipal de l'année N
- 25 % au cours du mois de mai de l'année N
- 25 % au cours du mois de juillet de l'année N
- Le solde de l'année N, sera déterminé après validation et vérification des comptes de résultat et du bilan détaillé fourni par l'association pour l'ALSH et l'entretien des locaux.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les termes de la convention quadripartite établie entre le Centre Social de Mably, la commune de Mably, la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental, pour l'année 2021 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document ;
- **Impute** les subventions afférentes payées selon les modalités de la convention aux crédits inscrits au budget 2021.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 26 février 2021
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

26/02/2021 N° 21

APPROBATION CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT 2021 ENTRE LE
COMITE ROANNAIS DE
VACANCES ET LA COMMUNE DE
MABLY

1 - Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 4 mars 2021**.

2 - Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **27** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - FADHLOUN BARBOURA Itidal - GENESTE Jacky - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - LAVIGNOTTE Serge*- CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - D'HAYER Marie-France - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno - CATHELAND Gérard**

***M.LAVIGNOTTE Serge** est parti juste avant le vote de la délibération n°14 - 26 membres restaient présents.

****M.CATHELAND Gérard** est parti juste avant le vote de la délibération n° 23 - 25 membres restaient présents.

Absents excusés avec pouvoir : **PLOTTON Françoise**

Absents sans pouvoir : **FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élue pour la durée de la séance : **DIAT Marie-Thérèse**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|--------------------------|----------------------|
| PLOTTON Françoise | GODOT Robert |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

APPROBATION CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2021 ENTRE LE COMITE ROANNAIS DE VACANCES ET LA COMMUNE DE MABLY

La Commune de Mably :

- inscrit son engagement envers le CRV dans une reconnaissance de ce dernier, comme un acteur de proximité du développement social local, en complémentarité avec les actions propres de la commune et du Centre Social de Mably. A ce titre, et pour information, le projet ludothèque porté par le CRV sera étudié prochainement et fera l'objet d'une seconde convention de partenariat.
- soutient le Comité Roannais de Vacances (CRV) dans le cadre des activités d'accueil et de loisirs des enfants que l'association exerce depuis de nombreuses années.

En effet, **le CRV est organisateur d'un Accueil Collectif de Mineurs en direction des enfants de Mably âgés de 4 à 11 ans**, en complémentarité avec les interventions :

- du service enfance jeunesse médiation rattaché au Pôle Développement Social et Culturel ;
- du Centre Social de Mably.

Les objectifs généraux du partenariat visent, à travers l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), à favoriser le développement de l'enfant (4-11 ans) et la participation des parents aux actions, par la mise en place d'actions adaptées accompagnant l'épanouissement de l'enfant et la relation avec les parents, en coordination avec les autres acteurs locaux de l'enfant.

Une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle a été jusqu'alors rédigée pour définir les modalités de ce soutien et les engagements réciproques des partenaires. Ladite convention arrive à expiration le 31 Décembre 2020.

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte son soutien aux activités d'intérêt général que le CRV entend poursuivre conformément à ses statuts, notamment à son objet social. Plusieurs chantiers sont à ouvrir avec le CRV :

- aujourd'hui la convention avec la commune ne couvre que les mercredis et les petites vacances. Or il pourrait être pertinent que la convention couvre également les vacances d'été, et ce pour assurer une continuité de service pour les familles mablyrotes.
- par ailleurs, le CRV n'accueille les enfants mablyrotes qu'à compter de 4 ans, ce qui complexifie parfois la prise en charge de fratries.

Une réflexion est à mener sur ces deux points en lien avec le centre social, le jardin d'enfants, le SEJM, la CAF. En effet, ce choix pourrait avoir une incidence sur la fréquentation des enfants au sein du jardin d'enfants et du centre social. Cela pourrait avoir également un impact, à mesurer sur les aides facultatives octroyées par le CCAS en direction des familles.

Enfin, le CRV est un des acteurs partenaires de notre PEDT/ plan mercredi, qui sera renouvelé en septembre 2021 et pourra, à ce titre, faire partie, des acteurs qui interviendront dans le contexte du projet politique du nouveau mandat sur les temps péri-éducatifs/périscolaires.

C'est pourquoi, pour permettre aux élus de se positionner et de réinterroger le partenariat avec le CRV, **nous proposons une convention annuelle d'objectifs et de moyens sur l'année 2021, transitoire.**

Cette convention est accompagnée des annexes suivantes :

- Le programme détaillé des actions 2021 ;
- Le budget prévisionnel 2021 général communes et le budget prévisionnel 2021 de Mably

Le soutien de la Commune de Mably figurant à la présente convention a pour objet de soutenir le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), sous la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement, afin d'offrir des loisirs de proximité accessibles à tous. Dans le contexte de la CTG, les financements « bonus territoire » seront dorénavant versés directement aux structures gestionnaires (et non à la collectivité comme dans le cadre du CEJ) et intégrés dans une Convention d'Objectifs et de Financement (COF), qui sera signée entre la CAF et chaque gestionnaire. Notre engagement vis-à-vis du CRV est donc diminué d'autant.

La participation financière de la Commune de Mably est définie dans le cadre d'une enveloppe annuelle et plafonnée, et est répartie de la sorte :

- Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), les mercredis et petites vacances scolaires (à l'exclusion de la période estivale) : 17 500 €, montant annuel maximum, sur production des comptes de résultats, auquel se rajoute l'aide facultative versée aux familles concernées, par le CCAS qui peut aller jusqu'à 500 € sur la période estivale.

Dans le cadre du projet 2021 la Commune confirme son niveau de participation plafonné 17500 €, orienté vers l'ALSH, hors Convention Territoriale Globale (CTG). Son règlement interviendra selon l'échéancier suivant :

- 50 % après validation du Conseil Municipal de l'année N,
- 30 % au cours du mois de septembre de l'année N,
- Le solde de l'année N, sera déterminé après validation et vérification des comptes de résultat et du bilan détaillé fourni par l'association pour l'ALSH.

Par conséquent, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 abstention (ROUCHON Marie-Laure) :

- **ADOPTE** les termes de la convention établie entre le Comité Roannais de Vacances et la commune, pour la période 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document ;
- **PRECISE** que les subventions afférentes seront payées selon les modalités de la convention aux crédits inscrits au Budget.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Eric PEYRON'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal has a double border. The outer border contains the text 'MAIRIE DE MABLY' at the top and '42300' at the bottom, separated by two small stars. The inner circle features a coat of arms with a central figure holding a staff, flanked by two smaller figures, all within a decorative frame.

République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 26 février 2021
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

Le Maire certifie :

26/02/2021 N°22

PROGRAMMATION CULTURELLE
- EXPOSITIONS 2021 :
AUTORISATION SIGNATURE DE
CONVENTIONS

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 4 mars 2021**.

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **27** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre - GODOT Robert – FADHLOUN BARBOURA Itidal - GENESTE Jacky - BEN TAÏEB Karim – BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - LAVIGNOTTE Serge*- CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera - D'HAYER Marie-France - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno – CATHELAND Gérard**

***M.LAVIGNOTTE Serge** est parti juste avant le vote de la délibération n°14 – 26 membres restaient présents.

****M.CATHELAND Gérard** est parti juste avant le vote de la délibération n° 23 - 25 membres restaient présents.

Absents excusés avec pouvoir : **PLOTTON Françoise**

Absents sans pouvoir : **FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élue pour la durée de la séance : **DIAT Marie-Thérèse**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|--------------------------|----------------------|
| PLOTTON Françoise | GODOT Robert |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**PROGRAMMATION CULTURELLE - EXPOSITIONS 2021 : AUTORISATION
SIGNATURE DE CONVENTIONS**

La Commission Développement Culturel, Relations Internationales et Communication en lien avec le service culturel nous proposent chaque année une programmation riche et variée, notamment pour la tenue et l'organisation d'expositions arts plastiques de diverses esthétiques à la salle du 1^{er} étage de l'Espace de la Tour.

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette programmation, il est proposé d'autoriser M. le Maire (ou ses délégataires) à procéder :

- *à la signature des documents afférents, contrats divers ou conventions.
- *au paiement des différentes factures éventuelles.

Les dépenses correspondantes éventuelles se feront dans la limite des crédits inscrits au budget 2021.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la programmation des expositions pour l'année 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les divers contrats et conventions s'y afférant, à payer les factures éventuelles.
- **PRECISE** que les dépenses seront affectées aux lignes correspondantes du budget 2021 sur lesquelles des crédits suffisants sont inscrits.

Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Eric PEYRON.



Republique Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 26 février 2021
18 heures 30
Salle polyvalente gymnase du Bourg

OBJET :

26/02/2021 N° 23

ACCUEILS COLLECTIFS « RELAIS
ASSISTANTS MATERNELS (RAM) »
- MISE A DISPOSITION DE
BATIMENT COMMUNAL -
APPROBATION DE LA
CONVENTION ENTRE LA
COMMUNE DE MABLY ET
ROANNAIS AGGLOMERATION

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 4 mars 2021**.

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **27** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre - GODOT Robert – FADHLOUN BARBOURA Itidal - GENESTE Jacky - BEN TAÏEB Karim – BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - PILATO Anne - BARROSO Martine - LAVIGNOTTE Serge*- CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera - D'HAYER Marie-France - GAYA Patrick - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud - LACOTE Clément - VIEILLY Charlotte - ROUCHON Marie-Laure - BARRIQUAND Bruno – CATHELAND Gérard**

***M.LAVIGNOTTE Serge** est parti juste avant le vote de la délibération n°14 – 26 membres restaient présents.

****M.CATHELAND Gérard** est parti juste avant le vote de la délibération n° 23 - 25 membres restaient présents.

Absents excusés avec pouvoir : **PLOTTON Françoise**

Absents sans pouvoir : **FORESTIER Nathalie**

Secrétaire élue pour la durée de la séance : **DIAT Marie-Thérèse**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|--------------------------|----------------------|
| PLOTTON Françoise | GODOT Robert |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

ACCUEILS COLLECTIFS « RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) » - MISE A DISPOSITION DE BATIMENT COMMUNAL - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MABLY ET ROANNAIS AGGLOMERATION

Depuis le 1^{er} juin 2011, Grand Roanne Agglomération, établissement public de coopération intercommunale, devenu Roannais Agglomération le 1^{er} janvier 2013, possède la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » autour de la petite enfance, la gérontologie et la précarité.

La Ville de Mably disposant d'un local communal pouvant accueillir un Relais Assistantes Maternelles (RAM) au sein du lieu d'accueil Parents/Enfants, Crèches et Jardin d'Enfants, sis 5 rue du Parc à Mably, une première convention a été consentie au profit de Roannais Agglomération, le 23 mars 2015, qui est arrivée à terme le 31 décembre 2020.

Partageant la volonté de prolonger ce service sur la commune, c'est ainsi que Roannais Agglomération et la Ville de Mably se sont entendues pour reconduire la convention portant sur les conditions d'une mise à disposition du local précité.

La surface mise à disposition est de 41,60 m² ; elle fait partie de l'ensemble immobilier « Espace de la Tour », parcelle cadastrée section BC n° 5. L'occupation est consentie à titre gratuit et la Ville de Mably règlera directement les abonnements et consommations de chauffage, d'eau, de gaz, d'électricité et les taxes/impôts.

La mise à disposition est exclusivement attribuée à Roannais Agglomération, qui prend l'engagement d'utiliser les lieux en alternance le lundi matin et/ou le mardi matin entre 8h et 12h, selon un planning bimensuel, de n'utiliser ceux-ci que dans le cadre de son activité d'accueils collectifs RAM et d'en assurer l'entretien courant et le nettoyage. La commune n'intervenant pas pour le nettoyage, Roannais Agglomération devra assurer le ménage.

La présente convention est conclue du 26 février 2021 pour se terminer le 31 décembre 2023.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir faire part des avis sur cette proposition.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition entre la Ville de Mably et Roannais Agglomération,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON.

